

L'an deux mille dix-neuf, le onze Juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la mairie, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle — DEVIDAL Joëlle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence — SADAK Marie-France

&

Mrs BONNETAIN Philippe — MEYER Constant - PERROT Gilbert — RACAMIER André - AECK Cyril — CHEROUANA Naïm

Absent : Mr NICOUUD Florent — HAOUIZEE Régis

Absents excusés : Mrs DESORMAIS Jérôme — ALPHANT Florent — JOSSERAND Philippe

Pouvoir à : Mr ALPHANT Florent à Mr AECK Cyril
Mr DESORMAIS Jérôme à Mme DEVIDAL Joëlle
Mr JOSSERAND Philippe à Mme GRANGEOT Christelle

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h08

Monsieur AECK Cyril est nommé secrétaire.

Mme Le Maire informe que quelques élus vont avoir un peu de retard ; de ce fait l'ordre du jour est modifié.

3 - COMMISSION VOIRIE :

Organisation de la commission Voirie

Madame Le Maire rappelle ce qui avait été évoqué lors de la dernière séance du conseil, à savoir que la voirie communale en difficulté ; en effet Mr Gilbert Perrot ne peut tout gérer et il est trop pris par le Syndicat Intercommunal.

Le co-responsable est Mr Florent Alphant : il a donné son accord mais souhaite être épaulé (surtout dans la journée par rapport à ses activités professionnelles) ; rappel Mr Philippe Jossierand s'était proposé de suppléer. Donc son aide sera précieuse pour superviser les travaux en journée.

Feuille de route :

- * Aire de retournement Bois du Merle
- * Travaux Moulin
- * Travaux Rue du stade
 - ↳ subvention 11k€ accordée

Organisation à valider en séance.

La gestion du personnel technique reste du fait de Mr Constant Meyer.

1 - COMMISSION URBANISME :

Mr Chemin : DP piscine en cours d'instruction
Mr Peyret : DP Division en cours d'instruction
Mr Peyret : Permis de démolir pour hangar en cours d'instruction
Mr Lang : DP Mur de clôture : demande pièces complémentaires
Mr Piégay : DP Piscine - accordée
Mr Thevenet : DP Mur de clôture : demande pièces complémentaires
Mr Quarteroni : DP Remplacement couverture toiture — clôture - accordée
Mr Nicoud : DP pour panneaux photovoltaïques : demande pièces complémentaires
Mr Fournial : DP Remplacement toiture - accordée

2 - COMMISSION TRAVAUX / BATIMENTS :

Point sur les chantiers en cours

* Église

- ↳ Accessibilité
- ↳ Relancer l'Entreprise Marchand

* Multisport : travaux terminés

* Arbres plantés à l'école ce samedi matin

* Problème d'accès au terrain multisport

- ↳ Droit de passage, seulement : à vérifier
- ↳ Accès piéton, notamment poussettes
- ↳ Étude à réaliser entre Commission Voirie et Commission Travaux

* Problème pour Mme Lasne, locataire de la Cure

- ↳ Problème de volets
- ↳ Réparation compliquée
- ↳ Devis :
 - + Entreprise Torgue qui est intervenue sur le changement des fenêtres
 - + 3.261, 60 € TTC pour les 6 volets Alu
 - Urgence volets Nord, soit 3 volets
 - Mme Clémence Giraud-Jacquignon va voir sur place accompagnée de Mr André Racamier
 - Devis pour fixer les volets nécessaires

Pour le travail quotidien, un agent technique est toujours en arrêt de travail, prolongation jusqu'au 25 Juin ; il faut trouver une alternative afin de suppléer l'agent en place.

- ↳ Éventuellement, un saisonnier

- ↘ Jarcieu a recruté un saisonnier sur contrat de 17,5 h
 - + Possibilité d'intervenir sur notre commune
- ↘ On prend le contractuel de Jarcieu jusqu'au 30 juin
- ↘ Puis,
 - + soit Benjamin Merlinc, à temps plein ou sur 20 heures sur les mois de Juillet et Août.
 - + soit l'agent de Jarcieu, à mi-temps
 - + soit recrutement externe

* Travaux de la SAR durant deux semaines sur le mois de septembre (du lundi 9 au vendredi 20 septembre 2019).

- ↘ Comment fait-on au niveau des associations ?
- ↘ Salle accessible mais on ne peut pas se garer sur le parking : passage piéton limité.
- ↘ Certaines associations ont demandé de passer au foyer sur cette période.

4 - GESTION DU PERSONNEL

Modification des horaires de l'Agence Postale : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la réorganisation du personnel du Groupe Scolaire, il est souhaitable de modifier des horaires d'ouverture de l'Agence Postale.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de changer les horaires d'ouverture de l'Agence Postale comme suit à compter du **Mardi 27 Août 2019** :

| | |
|-----------------|-------------------|
| Lundi | Fermé |
| Mardi | 8h30/11h00 |
| Mercredi | 8h30/11h00 |
| Judi | 8h30/11h00 |
| Vendredi | 8h30/11h00 |
| Samedi | 8h30/11h00 |

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la proposition de changement d'horaires de l'Agence Postale comme indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 24/2019.

5 – QUESTIONS DIVERSES

↘ Pour information : la formation sur la régie de recettes de la bibliothèque a lieu le 20 Juin prochain : Mme Michèle Fournier sera bien présente.

Convention de fonctionnement du réseau des médiathèques Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes : délibération

Madame Le Maire expose que, dans la perspective de l'élargissement du réseau des médiathèques, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la nouvelle convention de mise en réseau, conclue entre la Communauté de Communes et les Communes, relative au fonctionnement du réseau des médiathèques sur le territoire EBER.

Le réseau intercommunal est constitué de la médiathèque tête de réseau située à Saint Maurice l'Exil et des médiathèques associés des communes qui adhèrent au réseau.

Les conditions du fonctionnement en réseau reposent sur les moyens humains, la mutualisation des collections, une politique documentaire partagée et la mise en place d'une carte-lecteur unique. La convention précise les rôles et responsabilités de la Communauté de Communes et des Communes.

Un comité de pilotage suit le fonctionnement et le développement du réseau.

La convention est complétée par 4 annexes :

Annexe 1 : répartition financière

Le tableau de la répartition des charges de fonctionnement entre la Communauté de Communes et les Communes qui constitue l'annexe 1 est partie prenante de la convention.

Annexe 2 : règlement intérieur

Le service de lecture publique est un service chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation de la population. Il a pour objectif de développer les pratiques culturelles de l'écrit, de l'image, de la musique et du numérique. Le règlement intérieur du réseau des médiathèques précise notamment la consultation sur place, les conditions d'inscriptions des usagers individuels et des collectivités, les prêts et retours des documents, les règles d'usage, l'accès au portail du réseau internet.

Annexe 3 : charte Internet

Les médiathèques mettent à disposition du public des postes multimédia offrant un accès gratuit à Internet et aux logiciels de bureautique ainsi qu'un réseau wifi public. Ce service multimédia permet d'élargir les ressources documentaires de la médiathèque, ce qui exclut toute utilisation commerciale.

La charte Internet du réseau des médiathèques fixe les modalités d'accès et d'utilisation de service que tout usager doit s'engager, par signature, à respecter. Elle précise que la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et de la législation française n'est pas autorisée.

Annexe 4 : conditions d'accès au réseau et son fonctionnement

L'inscription :

- Inscription de l'usager dans la médiathèque de réseau de son choix,
- Une carte de lecteur individuelle intercommunale et unique à tout le réseau,
- Un tarif unique à tous usagers quel que soit le lieu de résidence :
 - o Gratuité jusqu'à 18 ans et aux collectivités de la Communauté de Communes
 - o 5 euros par an l'inscription individuelle
 - o Aucun tarif réduit
- Des pénalités en cas de retard :
 - o 1^{er} rappel : 36 jours = 0 euro
 - o 2^{ème} rappel : 51 jours = 3 euros
 - o 3^{ème} rappel : 66 jours = 6 euros
 - o 4^{ème} rappel : 81 jours = 12 euros
- Une pénalité pour perte de la carte gratuite : 2 euros

- Un tarif de photocopie de documents : 0.10 euros

Le prêt :

- L'utilisateur, enfant ou adulte, avec sa carte individuelle, peut emprunter pour une durée de 20 jours : 10 imprimés (livres ou revues) + 4 CD + 4 DVD + 3 livres audio + 2 partitions.
- Les collectivités du territoire : classes, associations, crèches, centre de loisirs, centres sociaux, TAP/NAP, RAM, maisons de retraites, assistantes maternelles, etc ... peuvent emprunter pour une durée de 30 jours : 30 imprimés + 30 CD.

Les recettes :

- Chaque commune encaisse les recettes de sa médiathèque provenant des inscriptions, des amendes pour retard et des remboursements de documents.
- Chaque médiathèque est dotée d'une régie de recettes et définit son régisseur. Il est responsable péuniairement et personnellement. Il est le seul habilité à recevoir des recettes, à faire des relances, à remettre les recettes au trésor public et les pièces justificatives au service comptabilité de la commune. Il est néanmoins assisté d'un ou plusieurs mandataires suppléants, en cas d'absence

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur le territoire de la Communauté de Communes, liant EBER Communauté de Communes et les Communes du territoire de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 25/2019.

Dossier Bar/Restaurant : rappel des faits :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que, suite au départ de Mr et Mme BEGOT Christophe de la gérance du Bar Restaurant de la Poste, des appels à candidature ont été lancés.

A la suite des démarches entreprises, par la Commune, pour trouver un repreneur, la candidature de Monsieur CLERC David a été retenue pour la reprise de location gérance.

Il convient donc de passer une convention de bail faisant l'objet des présentes, étant fait observer que les droits et obligations du LOCATAIRE-GERANT et du BAILLEUR sont régis, en dehors des stipulations du présent contrat, par les dispositions du Code du Commerce et les dispositions des textes subséquents.

Les charges et les conditions seront ainsi définies dans le bail.

Concernant le loyer, Madame Le Maire propose l'échelonnement du loyer du Bar Restaurant de la Poste en faisant différencier le Bar Restaurant de la Poste au rez-de-chaussée et le logement au 1^{er} étage.

Il est proposé pour l'activité du Bar Restaurant de la Poste, une gratuité de six mois de loyer, à compter du

Le montant de la location de la Licence IV est évalué à la somme de **SOIXANTE DIX EUROS (70,00 €) par mois** et est inclus dans le montant du loyer.

Il est proposé au Conseil Municipal les conditions d'échelonnement comme indiqué ci-dessous :

I – Il est convenu expressément entre les parties que l'évolution du loyer du Bar Restaurant de la Poste au rez de chaussée est définie comme suit :

| | |
|-----------|-----------------------------------------|
| A 7 Mois | 250,00 euros par mois soit à compter du |
| A 12 Mois | 400,00 euros par mois soit à compter du |
| A 24 Mois | 600,00 euros par mois soit à compter du |
| A 36 Mois | 800,00 euros par mois soit à compter du |

II – Il est convenu expressément entre les parties que le loyer global (Bar et logement) est ainsi défini comme suit :

| | | |
|--------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| De 1 Mois à 6 Mois | 400,00 euros par mois soit à compter du | Puisque les 6 premiers mois, gratuité du loyer du Bar Restaurant de la Poste |
| A 7 Mois | 650,00 euros par mois soit à compter du | |
| A 12 Mois | 800,00 euros par mois soit à compter du | |
| A 24 Mois | 1 000,00 euros par mois soit à compter du | |
| A 36 Mois | 1 200,00 euros par mois soit à compter du | |

III – Pour les années suivantes, la révision annuelle ci-dessous, se fera sur la base d'un loyer de 1 200,00 euros mensuel, dans les modalités ci-après :

Le loyer ci-dessus fixé sera révisé à l'expiration de chaque période annuelle (date de la première révision) en fonction de la variation de l'Indice du coût des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE, en prenant comme référence celui du 1^{er} trimestre de l'année 2022.

Aucune caution n'est demandée.

- Monsieur Clerc David a fait plusieurs devis
- Don de 5k€ pour lancer son affaire et achat de matériel
- On continue donc le dossier sur le Bar Restaurant de la Poste, et les charges et conditions spécifiées ci-dessus seront à valider par délibération lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui indiquera les dates effectives de mise en application.

Madame Le Maire clôt la séance à 22h30.